

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} juin 2015

Nombre de membres

- afférents au C. M. : 15
- en exercice : 15
- présents : 14

L'an deux mil quinze et le lundi 1^{er} juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

Date de la convocation

21 mai 2015

Présents : 14

CAMOIN Josiane
CHAREYRE Fabrice
HOPPENOT Florence
PONCE Marie-Thérèse

MASSEBEUF Richard

MIALON Michel
CLAUZIER Laurence
MACIEJEWSKI Noël
VIALLE Yvette

ROURESSOL Raymond

GUYON Marc
JOANNY Patrick
PARGOIRE Caroline
VOLLE Robert

Date d'affichage

21 mai 2015

Absents : 1

AUBOSSU Solange

Procurations : 0

Secrétaire de séance élue : Robert VOLLE

1/OBJET : Approbation des marchés de travaux « Extension de la Mairie »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'extension de la Mairie, la procédure utilisée pour la mise en concurrence des entreprises est celle de la procédure adaptée.

Suite à la séance d'ouverture des plis et à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché par lots séparés qui se répartissent ainsi :

- **Lot 1 – Terrassement - Maçonnerie** attribué à l'entreprise JOUANNY d'AUBENAS pour un montant HT de 14 603.41 €
- **Lot 2 – Charpente – Couverture - Zinguerie** attribué à l'entreprise BOIS MAISONS STRUCTURES d'AUBENAS pour un montant HT 3 287.76 €
- **Lot 3 – Menuiseries intérieures et extérieures - Fermetures** attribué à l'entreprise GERO d'AUBENAS pour un montant HT 9 145.35 €
- **Lot 4 – Plâtrerie - Peinture** attribué à l'entreprise GAILLARD d'AUBENAS pour un montant HT de 3 817.22 €
- **Lot 5 – Electricité – VMC – Courant faible** attribué à l'entreprise GANDON Gilles de ST DIDIER SOUS AUBENAS pour un montant HT de 1 555.00 €
- **Lot 6 – Carrelages-Faiences** attribué à l'entreprise DAVID CARRELAGE de SAINT MONTAN pour un montant HT de 1 904.15 €
- **Lot 7 – Revêtements de façades** attribué à l'entreprise MONTELIMAR FAÇADES de LAVILLEDIEU pour un montant HT de 1 552.24 €
- **Lot 8 – Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Climatisation-VMC** attribué à l'entreprise CONTESSO de ST SERNIN pour un montant HT de 1 593.38 €

Soit un total de travaux d'un montant HT de 37 458.51 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Fabrice CHAREYRE en qualité de maître d'œuvre n'a pas participé aux débats ni pris part au vote) :

- **Approuve** les marchés à intervenir entre la Commune et les différentes entreprises ;
- **Autorise** le Maire à signer les marchés correspondants et à effectuer toutes démarches relatives à ce dossier.

2/OBJET : Modification du règlement intérieur des temps d'activités périscolaires (TAP) et autorisation donnée au Maire pour la signature des conventions de prestation services pour l'année scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle que les temps d'activités périscolaires (TAP) ont été mis en place à la rentrée de septembre 2014.

Après une année de fonctionnement, il convient de revoir le règlement intérieur de ces TAP afin de modifier certains points, à savoir :

- Article 1 : les inscriptions se feront désormais de « vacances à vacances » et la somme de 5 € sera facturée aux familles dont les enfants seront présents au TAP sans avoir fourni au préalable le bulletin d'inscription. Le règlement sera modifié comme suit :

«Les familles devront **OBLIGATOIREMENT** procéder à l'inscription de leur enfant de « vacances à vacances ». L'année scolaire comprenant 5 périodes, l'inscription des enfants se fera en fonction de ces périodes, à savoir :

- Période 1 : De la rentrée aux vacances de Toussaint
- Période 2 : De la rentrée de Toussaint aux vacances de Noël
- Période 3 : De Janvier aux vacances d'Hiver
- Période 4 : Des vacances d'hiver aux vacances de Pâques
- Période 5 : Des vacances de Pâques aux vacances d'été

Les bulletins d'inscription devront être retournés à l'école (à remettre à Béatrice PLANCHER) dix jours avant le début de chaque période de vacances.

Sans bulletin d'inscription, l'enfant ne pourra pas participer aux TAP et rejoindra la **garderie qui sera facturée cinq euros (5 €) aux familles.**»

D'autre part, il convient de revoir et d'étoffer les activités mises en place et d'autoriser le Maire à signer les conventions de prestation de services avec les intervenants retenus pour l'année scolaire 2015-2016 :

Semaines impaires (15 h 45-16 h 30)

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Anglais	Arts plastiques	Danse Country	Danse et musique
Gym-Expression corporelle	Jardinage	Ludothèque	Ludothèque
Ludothèque	Ludothèque	Tennis – Hand-Ball....	Bibliothèque

Semaines paires (15 h 45-16 h 30)

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Anglais	Arts plastiques	Tennis – Hand-Ball....	Danse et musique
Gym-Expression corporelle	Jardinage	Ludothèque	Ludothèque
Ludothèque	Ludothèque		Bibliothèque

Conventions de prestation de services à signer pour l'année scolaire 2015-2016 :

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| - Association VIE | Jardinage |
| - Valérie BUSSIERE | Arts plastiques |
| - Association Country Passion | Danse Country |
| - Bibliothèque Au Fil des Pages | Lecture |
| - Caroline PARGOIRE | Initiation à l'anglais |
| - Delphine DUNY | Gymnastique et expression corporelle |
| - Frédérique BARRE | Tennis-Volley Ball..... |
| - Sonia HAON | Danse et musique |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification du règlement intérieur des temps d'activités périscolaires ;
- Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les intervenants extérieurs relatives à la mise en œuvre des activités périscolaires ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs aux temps d'activités périscolaires.

3/OBJET : Tableau des effectifs – Création et suppression d'un poste

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Le Maire explique que suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et à l'avancement de grade de deux agents de la collectivité il convient de procéder à la suppression et à la création de postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE :**

. la **suppression**, à compter du 1^{er} juillet 2015 d'un emploi permanent à temps non complet (4 heures par semaine) d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe ;

. la **création**, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (10 heures et demie par semaine) d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe ;

. la **suppression**, à compter du 1^{er} novembre 2015 d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures par semaine) d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe ;

. la **création**, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures par semaine) d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe ;

. la **suppression**, à compter du 21 novembre 2015 d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures par semaine) d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe ;

. la **création**, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures par semaine) d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe ;

- Précise que l'avis de Monsieur le Président du Comité Technique Paritaire sera sollicité ;

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget communal.

4/OBJET : Syndicat Mixte LE BOURDARY – Adhésion de la commune de MERCUER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Président du Syndicat Mixte Le Bourdary, par courrier du 20 avril 2015, aux fins de voir l'assemblée délibérante statuer sur l'adhésion au syndicat de la commune de MERCUER, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la demande d'adhésion de la commune de MERCUER au Syndicat Mixte LE BOURDARY ;

- Dit que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte Le Bourdary.

5/OBJET : Syndicat de Transport Urbain TOUT'ENBUS – Adhésion de la commune de SAINT ETIENNE DE FONTBELLON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Président du Syndicat de Transport Urbain TOUT'ENBUS, par courrier du 29 avril 2015, aux fins de voir l'assemblée délibérante statuer sur l'adhésion au syndicat de la commune de SAINT ETIENNE DE FONTBELLON, conformément aux articles L.5211-17 à L.5211.20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la demande d'adhésion de la commune de SAINT ETIENNE DE FONTBELLON au Syndicat de Transport Urbain TOUT'ENBUS ;

- Dit que la présente délibération sera notifiée au Syndicat TOUT'ENBUS.

6/OBJET : Motion pour la sauvegarde des libertés locales

La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et les plus abordables. Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L'histoire de notre pays s'écrit au plus près, chaque jour, partout dans le territoire. Dans un lien fort entre les élus municipaux et les Français, ensemble ils font évoluer le monde rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays.

Réunis à Paris, les Maires ruraux de France, après avoir exprimé leur attachement indéfectible aux libertés communales et en se rassemblant devant le Conseil Constitutionnel samedi 18 avril 2015 aux côtés de citoyens,

dénoncent avec vigueur la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille, par le législateur.

C'est le cas depuis plusieurs années et encore aujourd'hui avec le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

réduisant à progressivement néant la clause générale de compétences des communes ;

- augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités ;
- organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée;
- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;
- supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR ;
- réduisant le champ d'application de « l'intérêt communautaire » ;
- supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
- étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu. Ce texte crée une double légitimité entre niveau communal et intercommunal. C'est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C'est inacceptable !

Les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact sur les territoires. On peut également craindre que ce sera source de blocages, d'excès de politisation inutile et au final d'inefficacité.

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continue où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et leurs outils de coopération.

Voilà pourquoi les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi. Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Lucides sur les risques encourus, ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser.

L'AMRF organisera dans les prochaines semaines, avant le vote en seconde lecture au Parlement, une série d'actions d'information auprès de la population, des médias, des autres élus ruraux et des parlementaires. Elle fera des propositions concrètes.

L'AMRF, constatant la très large convergence des positions de la majorité des associations représentatives d'élus sur ces questions, appelle les associations d'élus solennellement à une action commune pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 13 voix pour, 1 abstention (Florence HOPPENOT) :

- **demandent aux parlementaires** de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi. Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales. Lucides sur les risques encourus, ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser.

7/OBJET : Autorisation donnée au Maire pour signature de la convention conclue entre Gaz Réseau Distribution France et la commune pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur

Monsieur le Maire explique que GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Il convient de formaliser l'installation de ce système et de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GRDF d'emplacements qui serviront à accueillir les équipements techniques sur un point haut par la signature d'une convention avec GRDF.

Un coffret sera installé sur l'église de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention conclue entre GRDF et la commune pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur ;
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8/OBJET : Reversement des indemnités reçues par le Football Club de Saint-Didier pour la réparation des dégâts sur les portes des vestiaires du stade

Monsieur le Maire explique que lors du match de football du 6 février dernier, des dégradations ont été commises sur les portes du vestiaire du stade Paul Névissas par l'équipe adverse. Les travaux de réparation ont été payés par la Mairie et le remboursement demandé au club impliqué.

Or le montant des dommages, s'élevant à 177.60 €, a été viré sur le compte du Football Club de Saint-Didier-Sous-Aubenas. Il convient donc que ce dernier reverse à la commune ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- confirme que la somme de 177.60 € doit être reversée par le Football Club de Saint-Didier-Sous-Aubenas à la commune ;
- dit que cette somme sera imputé sur le budget principal M14 ;
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Révision du PLU** : Consultation des bureaux d'études en cours pour la révision du PLU (date limite de réception des offres : vendredi 26 juin à 12 h 00).

➤ **Vestiaires du stade** : Présentation sommaire de l'étude de faisabilité pour l'extension des locaux du stade (agrandissement d'environ 100m² et mise aux normes accessibilité obligatoire).

➤ **Maison paramédicale** : Une étude de faisabilité pour l'extension de la maison paramédicale est en cours de réalisation afin de créer un bureau supplémentaire d'environ 20 m².

Au début du mois de juillet, une ostéopathe viendra renforcer l'offre de santé.

➤ **Subventions :**

- **Travaux RN 102** - Obtention de subventions au titre de la DETR au taux de 20 % (dotation d'équipement des territoires ruraux) :

. Eau potable : 13 355.40 €

. Assainissement : 5 890.80 €

La demande relative aux travaux d'eau pluviale n'a pas été retenue.

- **Eclairage public** - Obtention de subventions du SDE07 (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche) au taux de 50 % :

. Lampe supplémentaire Chemin de la Tourasse : 525.00 €

. Parking Ecole 2 134.00 €

Le dossier de demande de subvention relatif à l'extension de la Mairie présenté au titre de la DETR 2015 n'a pas été retenu.

➤ **QG CLUB** : Le projet de discothèque prévu sur la commune est avorté.

➤ **Périscolaire** :

. Suite à la commission des affaires scolaires du 27 avril dernier, un questionnaire a été distribué aux familles relatif à l'éventuelle mise en place d'un service de garderie ou de cantine le mercredi à midi.

51 questionnaires ont été distribués, 39 familles ont répondu.

Sur la mise en place d'une garderie jusqu'à 12 h 15 : 10 réponses favorables

Sur la mise en place d'une garderie jusqu'à 12 h 30 : 6 réponses favorables

Sur la mise en place d'un service de cantine :

. tous les mercredis : 4

. ponctuellement : 9

Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin de déterminer la nécessité ou pas de la mise en place de ces services le mercredi midi.

. La commune a établi un PEDT (Projet Educatif Territorial) qui a été transmis aux services de l'Education Nationale afin de bénéficier de la pérennisation du fonds d'amorçage versé par les services de l'Etat.

➤ **Tout'enBus** : Le syndicat propose de mettre en place des navettes afin de conduire les enfants de l'Ecole à la nouvelle piscine couverte. Pour des questions de sécurité, le ramassage s'effectuerait sur le chemin des Vignettes au niveau du plateau traversant (à confirmer).

➤ **CCAS** : Caroline PARGOIRE rend compte de la vente de gâteaux du vendredi 22 mai dernier sur le parking de l'école au profit de « Benoît ». Très bonne implication d'ensemble (12 gâteaux mis à la vente), bénéfice dégagé de 245 €, dont 100 € remis par le Club des Aînés. Raymond ROURESSOL, représentant l'association St Didier en Fête, remet à son tour un chèque de 100 € au profit de Benoît.

➤ **Manifestation les 6 heures de St Didier le dimanche 7 juin 2015** :

Une nouvelle vente de gâteaux sera également organisée lors de la manifestation les « 6 heures de Saint-Didier ».

Un appel est lancé aux élus pour la remise des récompenses à l'issue de cette manifestation (vers 17 h).

➤ **Cinéma de plein air le lundi 17 août sur le parking de la salle polyvalente** : suite à l'envoi du programme des films susceptibles d'être projetés par la maison de l'image, les élus choisissent « LA FAMILLE BELIER ».

➤ **Festival des contes** : Mercredi 10 juin 2015 à la salle polyvalente (entrée libre).

Une buvette sera mise en place au profit du CCAS.

➤ **Zone commerciale des Terres de Millet** : Le Maire et les adjoints en charge de l'urbanisme ont reçu deux représentants de la zone commerciale afin de faire le point sur quelques dossiers litigieux.

➤ **Quelques dates** :

. Lundi 29 juin	18 h 00	Commission festivités pour la préparation de la fête du 14 juillet
. Lundi 29 juin	20 h 30	Réunion du CCAS
. Lundi 6 juillet	18 h 00	Planning d'occupation de la salle Polyvalente par les Associations (à la salle polyvalente)
. Lundi 6 juillet	19 h 00	Apéritif d'accueil offert aux nouveaux habitants (à la salle Polyvalente)
. Lundi 20 juillet	20 h 30	Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15
A Saint Didier sous Aubenas, le 5 juin 2015

